

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

---

*Document de séance*

FINAL  
**A5-0148/2002**

25 avril 2002

## **RAPPORT**

sur la communication de la Commission au Conseil: "Vers un renforcement de la relation transatlantique axé sur la dimension stratégique et l'obtention de résultats"  
(COM(2001) 154 – C5-0339/2001 – 2001/2139(COS))

Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense

Rapporteur: James E.M. Elles

Rapporteur pour avis (\*): Erika Mann, commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie

(\*) Procédure Hughes



## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PAGE RÉGLEMENTAIRE.....	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION .....	6
AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE (*).....	18

(\*) Procédure Hughes

## PAGE RÉGLEMENTAIRE

Par lettre du 22 mars 2001, la Commission a transmis au Parlement sa communication sur les relations UE/États-Unis: vers un renforcement de la relation transatlantique axé sur la dimension stratégique et l'obtention de résultats (COM(2001) 154 – 2001/2139(COS)).

Au cours de la séance du 3 septembre 2001, le Président du Parlement a annoncé qu'il avait renvoyé cette communication, pour examen au fond, à la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et, pour avis, à la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (C5-0339/2001).

Au cours de la séance du 6 septembre 2001, le Président du Parlement a annoncé que la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, saisie pour avis, serait associée à l'élaboration durable conformément à la "procédure Hughes renforcée".

Au cours de sa réunion du 28 mai 2001, la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense a nommé James E.M. Elles rapporteur.

Au cours de ses réunions des 23 janvier, 19 mars, 22 et 23 avril 2002, la commission a examiné la communication de la Commission ainsi que le projet de rapport.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté la proposition de résolution par 39 voix contre 6 et 2 abstentions.

Étaient présents au moment du vote Elmar Brok, président, Baroness Nicholson of Winterbourne, Geoffrey Van Orden et Christos Zacharakis, vice-présidents, James E.M. Elles, rapporteur, Ole Andreasen, John Walls Cushman, Véronique De Keyser, Rosa M. Díez González, Andrew Nicholas Duff (suppléant Pere Esteve), Olivier Dupuis (suppléant Emma Bonino), Giovanni Claudio Fava (suppléant Linda McAvan), Glyn Ford, Michael Gahler, Jas Gawronski, Vitaliano Gemelli (suppléant Gunilla Carlsson), Vasco Graça Moura (suppléant Gerardo Galeote Quecedo), Klaus Hänsch, Ulpu Iivari (suppléant Sami Naïr), Joost Lagendijk, Armin Laschet, Nelly Maes (suppléant Per Gahrton), Cecilia Malmström, Hans-Peter Martin (suppléant Catherine Lalumière, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Miguel Angel Martínez Martínez (suppléant Raimon Obiols i Germà), Emmanouil Mastorakis (suppléant Alexandros Baltas conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Emilio Menéndez del Valle, Pasqualina Napoletano, Arie M. Oostlander, Elena Ornella Paciotti (suppléant Magdalene Hoff conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Doris Pack (suppléant Alfred Gomolka), Hans-Gert Poettering (suppléant Alain Lamassoure), Jacques F. Poos, Jannis Sakellariou, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Amalia Sartori, Elisabeth Schroedter, David Sumberg, Ilkka Suominen, Hannes Swoboda, Charles Tannock, Bob van den Bos, Luigi Vinci, Demetrio Volcic, Karl von Wogau, Jan Marinus Wiersma et Matti Wuori.

(L'exposé des motifs sera présenté oralement en séance plénière.)

L'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie est joint au présent rapport.

Le rapport a été déposé le 25 avril 2002.

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné/a été fixé au ... à ... heures.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### **Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission sur les relations UE/États-Unis: vers un renforcement de la relation transatlantique axé sur la dimension stratégique et l'obtention de résultats (COM(2001) 154 – C5-0339/2001 – 2001/2139(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission (COM(2001) 154 – C5-0339/2001),
- vu la déclaration transatlantique sur les relations UE/États-Unis de 1990 et le nouvel Agenda transatlantique de 1995 (NAT),
- vu les articles 11 et 12 du traité sur l'Union européenne, qui imposent aux États membres d'œuvrer de concert au renforcement et au développement de leur solidarité politique mutuelle,
- vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 6, paragraphe 2, aux termes duquel l'Union est tenue de respecter les droits fondamentaux, et son titre V, portant dispositions concernant une politique étrangère et de sécurité commune,
- vu les conclusions et le plan d'action du Conseil européen extraordinaire qui s'est réuni à Bruxelles le 21 septembre<sup>1</sup>, la déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne et du Président de la Commission à la suite des attaques du 11 septembre et sur la lutte contre le terrorisme, publiées à l'issue du Conseil européen informel qui s'est tenu à Gand<sup>2</sup> le 19 octobre et les conclusions de la présidence du Conseil européen qui s'est réuni à Laeken les 14 et 15 décembre 2001<sup>3</sup>,
- vu la déclaration commune des chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, de la Présidente du Parlement européen, du Président de la Commission européenne et du Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, du 14 septembre 2001<sup>4</sup>, sur les attaques terroristes qui ont frappé le World Trade Center et le Pentagone, le grand nombre des victimes et les profondes implications de ces attentats sur la sécurité des citoyens,
- vu les résolutions 1368 (2001) du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 4370<sup>e</sup> réunion, le 12 septembre 2001<sup>5</sup>, et 1269 (1999), adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 4053<sup>e</sup> réunion, le 19 octobre 1999<sup>6</sup>, condamnant tous les actes de terrorisme, quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs, et réaffirmant que l'éradication du terrorisme

---

<sup>1</sup> <http://ue.int/pressData/en/ec/140.eb.pdf>

<sup>2</sup> <http://ue.int/pressData/en/ec/ACF7BE.pdf>

<sup>3</sup> <http://ue.int/pressData/en/ec/68827.pdf>

<sup>4</sup> <http://ue.int/pressData/en/er/Declaration.en1.pdf>

<sup>5</sup> <http://www.un.org/Docs/scres/2001/res1368epdf>

<sup>6</sup> <http://www.un.org/Docs/scres/1999/99sc1269.htm>

international, y inclus celui dans lequel des États sont impliqués, constitue une contribution essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

- vu la résolution 1373 (2001), du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 4385<sup>e</sup> réunion, le 28 septembre 2001<sup>1</sup>,
- vu la déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée et proclamée par la résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale, le 10 décembre 1948<sup>2</sup>, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne<sup>3</sup> et la convention européenne sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)<sup>4</sup>,
- vu ses résolutions du 17 mai 2002<sup>5</sup> sur l'état du dialogue transatlantique, du 5 juillet 2001<sup>6</sup> sur la peine de mort dans le monde, du 5 septembre 2001<sup>7</sup> sur l'existence d'un système d'interception mondial des communications privées et économiques (système "Échelon"), du 21 septembre 2001<sup>8</sup> sur les conclusions de la session extraordinaire du Conseil européen de Bruxelles, du 29 novembre 2001<sup>9</sup> sur la préparation du Conseil européen de Laeken et du 13 septembre 2001<sup>10</sup> sur la coopération judiciaire entre l'UE et les États-Unis dans la lutte contre le terrorisme,
- vu sa recommandation du 13 décembre 2001<sup>11</sup> sur la crise au Proche-Orient et le rôle de l'Union européenne dans cette région du monde, ainsi que ses résolutions du 7 février 2002<sup>12</sup> sur la situation au Proche-Orient et du 20 janvier 2000<sup>13</sup> sur le processus de paix au Proche-Orient,
- vu ses résolutions du 25 octobre 2001<sup>14</sup> sur la 4<sup>e</sup> Conférence ministérielle et du 13 décembre 2001<sup>15</sup> sur le sommet de l'OMC au Qatar,
- vu les résultats de l'audition sur "La dimension planétaire d'un partenariat transatlantique renouvelé", qui s'est tenue à Bruxelles le 19 février 2002,
- vu sa décision du 12 décembre 2001 visant à créer une délégation du Parlement européen pour les relations avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN,
- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,

---

<sup>1</sup> <http://www.un.org/Docs/scres/2001/res1373e.pdf>

<sup>2</sup> <http://www.un.org/Overview/rights.html>

<sup>3</sup> JO C 364 du 18.12.2000.

<sup>4</sup> <http://conventions.coe.int/treaty>

<sup>5</sup> JO C 34E du 7.2.2002, p. 295.

<sup>6</sup> JO C 65E du 14.3.2002, p. 350.

<sup>7</sup> JO C 72E du 21.3.2002, p. 221.

<sup>8</sup> Textes adoptés, 4.10.2001, article 4.

<sup>9</sup> Textes adoptés, article 18.

<sup>10</sup> Textes adoptés, article 6.

<sup>11</sup> Textes adoptés, article 7.

<sup>12</sup> Textes adoptés, p. 32.

<sup>13</sup> JO C 304, 24.10.2000, p. 202.

<sup>14</sup> Textes adoptés, article 13.

<sup>15</sup> Textes adoptés, article 14.

- vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0148/2002),
- A. réaffirmant son attachement aux valeurs démocratiques qui constituent le socle de la communauté et de la solidarité transatlantiques à savoir la liberté, la démocratie et les droits de l'homme,
- B. considérant qu'au cours des cinquante dernières années, le partenariat transatlantique a contribué de façon décisive à garantir la sécurité, la stabilité et l'extension de la démocratie dans toute la région euroatlantique et que, à l'heure actuelle, la paix, la stabilité et la justice, l'extension de la démocratie, une gouvernance moderne, l'instauration de sociétés et de marchés ouverts, des économies soutenables, le développement durable, les droits de l'homme et l'État de droit à l'échelle de la planète sont d'une importance stratégique cruciale pour l'Union européenne aussi bien que pour les États-Unis,
- C. considérant que les textes fondamentaux du partenariat n'ont pas été réactualisés depuis 1995 pour tenir compte de l'évolution de l'UE, appelée à devenir un partenaire toujours plus actif des États-Unis,
- D. conscient de la relative faiblesse des structures décisionnelles intergouvernementales dans le domaine de la PESC, en comparaison avec celles des États-Unis,
- E. considérant que, depuis 1995, le Parlement européen s'est vu conférer des pouvoirs accrus, aussi bien en ce qui concerne sa capacité à ratifier des accords internationaux que dans le domaine législatif, et que le NAT devrait comporter des dispositions habilitant les législateurs à participer pleinement à ses activités,
- F. considérant que les procédures de consultation du partenariat devraient faire l'objet d'une révision intégrale et non pas seulement sur une base *ad hoc*, comme cela a été fait par l'administration américaine avec l'accord de l'UE,
- G. considérant les progrès récemment accomplis par l'Union européenne sur la voie de l'établissement d'un cadre juridique cohérent visant, en premier lieu, à faciliter l'extradition et la coopération judiciaire au moyen de l'institution d'un mandat d'arrêt européen, d'équipes communes d'enquête et d'EUROJUST, en deuxième lieu, à élargir le mandat d'Europol pour faciliter les échanges de données avec des pays tiers, y inclus les États-Unis et, en troisième lieu, à établir une liste des organisations terroristes et à geler leurs avoirs, et exprimant sa préoccupation devant les nombreuses tendances évidentes à vider de leur substance et à restreindre les droits des citoyens au moyen de ces décisions,

- H. considérant que, au lendemain du 11 septembre, les positions américaines penchent résolument, quels que soient les partis politiques, en faveur d'un renforcement de la capacité des États-Unis à agir militairement pour assurer leur défense contre toute agression future; redoutant que l'écart entre les capacités actuelles et potentielles d'intervention ne se solde par un déficit de crédibilité,
- I. déplorant la tendance à l'unilatéralisme de l'administration américaine dans un moment où les grands défis auxquels fait face la communauté internationale dans des domaines tels que la protection de l'environnement, le développement, ou la sécurité collective appellent un renforcement de la coopération internationale et le respect des règles multilatérales,
- J. préoccupé par la non-ratification, par les États-Unis, du protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre, de la convention sur la biodiversité, du traité établissant une cour pénale internationale, de la convention d'Ottawa interdisant les mines terrestres et du traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires; se déclarant également préoccupé par les visées des États-Unis quant au développement et au déploiement d'un système national de défense antimissile, par leur rejet du protocole de vérification de la convention sur les armes biologiques et toxiques, par leurs dérogations unilatérales à la convention sur les armes chimiques et par la non-signature, par ce pays, de la convention de 1989 sur les droits de l'enfant,
- K. recommandant que les actuelles structures transatlantiques soient réactualisées en mettant l'accent sur une définition plus claire des rôles respectivement dévolus à l'Europe et aux États-Unis,
- L. déplorant l'absence d'une approche communautaire dans l'UE et l'ambiguïté des administrations américaines quant aux orientations à conférer au partenariat transatlantique au cours des cinq prochaines années,
1. prend note des incidences considérables des attaques du 11 septembre 2001 qui ont profondément et durablement marqué l'opinion publique et les institutions américaines et laisseront incontestablement une empreinte indélébile sur la mémoire collective de la nation pendant plusieurs générations et guideront la politique étrangère du pays pendant de nombreuses années;
  2. souligne que les attaques du 11 septembre n'ont rien à voir avec un soi-disant choc des civilisations ni avec un acte isolé de terrorisme, mais qu'elles incarnent un conflit d'un genre nouveau et sans précédent visant à saper les sociétés ouvertes; et qu'elles rendent par-là même indispensable un renforcement des liens entre les États-Unis et l'UE, dès lors que leurs valeurs communes sont désormais menacées, de même que les intérêts communs aux deux parties;
  3. souligne que, bien que le terrorisme international doive être fermement combattu, les problèmes colossaux qui se posent sur le plan politique, social, économique et écologique dans le monde d'aujourd'hui ne peuvent être exclusivement ou principalement résolus par des moyens militaires, mais doivent être traités à la racine;

4. réaffirme que l'OTAN demeure, non seulement un garant fondamental de la stabilité et de la sécurité euroatlantiques, mais également un cadre essentiel pour toutes les opérations de la coalition; met vivement en garde contre l'unilatéralisme croissant de la politique étrangère des États-Unis et l'absence d'intérêt pour une consultation et une coopération étroites avec les partenaires européens;
5. estime à cet égard qu'une coopération renforcée entre les États-Unis et l'Union européenne dans le domaine de la politique étrangère pourrait contribuer de façon décisive à la solution des crises majeures, notamment au Proche-Orient, ainsi qu'à renforcer le profil et l'efficacité des organisations internationales, en particulier les Nations unies;
6. attire l'attention sur l'importance dévolue à la notion de couplage, par laquelle certains volets économiques, politiques et touchant à la sécurité apparaissent désormais étroitement liés entre eux; souligne qu'un renforcement des relations institutionnelles entre l'OTAN et l'UE s'impose si l'on veut renforcer ces deux entités en associant, au besoin, les instruments non militaires dont dispose l'UE et les capacités décisives d'intervention militaire dévolues à l'OTAN;
7. considère qu'il est indispensable, dans ce contexte, que les États-Unis et l'UE œuvrent conjointement à une réactualisation de l'OTAN et du nouvel Agenda transatlantique en vue de renforcer un partenariat transatlantique reposant sur un nouveau pacte de confiance et sur le concept d'une reconnaissance mutuelle des secteurs où leurs rôles respectifs peuvent être clairement définis;
8. se félicite que les ministres de la défense de l'UE et le Haut Représentant pour la PESC aient étudié, à l'occasion du sommet informel des ministres de la défense de Saragosse, la possibilité pour l'Union européenne de remplacer l'OTAN à partir de l'automne dans la mission de paix "Amber fox", axée sur la protection des observateurs internationaux qui se trouvent en Macédoine, et espère que ce projet pourra se concrétiser;
9. réaffirme que l'UE doit être un partenaire cohérent, fiable et égal en droits pour les États-Unis dans le cadre de l'OTAN et que des mesures courageuses en vue d'une PESD fermement intégrée dans les structures communautaires s'impose;

#### **Implications des attentats du 11 septembre sur la sécurité et la défense de l'UE et des États-Unis**

10. rappelle que la coopération au sein de l'Alliance atlantique demeure d'une importance cruciale pour garantir la sécurité et la stabilité dans la région euroatlantique et qu'il est de l'intérêt du partenariat transatlantique de renforcer les capacités de l'OTAN, ainsi qu'une défense européenne; estime qu'il importe de redoubler d'efforts pour résoudre les problèmes en suspens dans des domaines tels que celui des relations à long terme entre l'OTAN et la PESD, en prenant soin d'éviter les chevauchements superflus et de promouvoir la coopération dans le domaine de l'industrie de l'armement;
11. estime que l'OTAN doit continuer à s'adapter aux changements survenus dans les relations au cours des dix années écoulées, depuis la chute du Mur de Berlin, en prenant notamment acte de la nécessité de répondre aux nouveaux défis mondiaux tels que la lutte contre le terrorisme international; est conscient du fait que, dans le cadre de la réforme

des structures politiques et militaires, la notion de défense collective doit céder progressivement la place à celle de sécurité collective;

12. souligne la nécessité d'intensifier le dialogue transatlantique sur les causes économiques, sociales et écologiques de l'insécurité afin de développer une définition et une conception communes globales de la sécurité et des risques liés à la sécurité;
13. est préoccupé au sujet des approches très différentes sur la question de la sécurité collective, qui semblent exister des deux côtés de l'Atlantique; est conscient du fait que la priorité doit être donnée aux questions importantes en matière de sécurité comme la non-prolifération des armes de destruction massive, les systèmes de défense antimissiles et le rôle des Nations unies, en particulier du Conseil de sécurité;
14. est fermement convaincu que la réponse à d'autres défis mondiaux importants comme la question du réchauffement de la planète (par exemple, en ratifiant et en appliquant les normes minimales du traité de Kyoto) et la question de la justice internationale (par exemple, la création de la Cour pénale internationale) constituent d'autres aspects qui doivent être traités en priorité dans le cadre du renforcement des relations transatlantiques;
15. se déclare persuadé, en particulier, que le fait de moderniser le partenariat plutôt que de le marginaliser implique, d'une part, que les États-Unis garantissent à la fois la coopération technologique et l'ouverture de leurs marchés de fournitures pour la défense pour contribuer au développement des industries européennes et, d'autre part, que l'Europe agisse, en tant que possible, de concert et se montre capable de le faire;
16. prend note des derniers développements survenus dans le domaine de la PESD, y inclus au regard de la force européenne de réaction rapide, mais estime qu'une augmentation significative des dépenses d'armement est indispensable si l'on veut combler le déficit actuel, en termes de capacités, aussi bien sous l'angle de la PESD que de l'OTAN; invite instamment les États membres à adopter les mesures qui s'imposent afin que les engagements prévisibles puissent être honorés et réitère sa profonde conviction que la mise en oeuvre d'une politique européenne de la défense et de la sécurité passe inévitablement par la création d'un budget européen de la défense et d'un Conseil des ministres de la Défense;
17. prend acte de la différence spectaculaire en termes de rentabilité entre les dépenses d'armement de l'UE et celles des États-Unis et souligne que cet écart ne sera comblé que par l'adoption de mesures courageuses axées sur l'intégration des politiques financières dans le domaine de la fourniture d'armes;
18. souligne qu'une coopération équilibrée entre l'UE et les États-Unis dans le domaine des relations extérieures est essentielle pour résoudre les conflits majeurs dans le monde et pour développer des stratégies de prévention des conflits; se félicite, à cet égard, des résultats positifs obtenus dans les actions communes après la guerre dans les Balkans;

19. souligne que les partenaires transatlantiques devraient s'employer conjointement à engager un débat en profondeur sur les nouvelles menaces en matière de sécurité, afin de définir une position commune, prenant en compte les traités en vigueur sur la non-prolifération et le désarmement, en vue de prévenir toute militarisation de l'espace et la prolifération d'armes de destruction massive, de quelque nature que ce soit;
20. convie l'UE et les États-Unis à s'investir en faveur d'une relance du contrôle institutionnalisé ou négocié de l'armement à l'échelon multilatéral, au sein du système des Nations unies, ainsi qu'au niveau bilatéral, à empêcher une nouvelle course aux armements, à encourager les initiatives régionales et mondiales de prévention de la prolifération des armes de petit calibre et des armes légères, à contribuer à un renforcement global des instruments de prévention des conflits, ainsi que non seulement à éviter tout ce qui peut contribuer à affaiblir davantage l'organe de contrôle de la convention sur les armes chimiques, mais surtout à honorer sans délai leurs engagements financiers;

### **Questions politiques au lendemain du 11 septembre**

21. rappelle que, pour pouvoir évoluer et s'adapter en conséquence à la nouvelle conjoncture mondiale que nous connaissons actuellement, le partenariat transatlantique doit être élargi, et sa transparence accrue, en se fondant sur la conviction que la meilleure façon de promouvoir la sécurité et la stabilité mondiale repose sur la détermination des nations les plus fortes à se conformer au multilatéralisme institutionnel et réglementé dans les relations internationales et au sein des organisations internationales (Nations unies, FMI, Banque mondiale, OMC);
22. estime que les conséquences de la tragédie du 11 septembre sur le partenariat transatlantique devraient dorénavant conduire à renforcer le dialogue politique à sa source, pour lui permettre d'être en permanence à même d'évaluer, de définir et de superviser une action concertée sur des priorités mondiales arrêtées en commun;
23. se déclare profondément convaincu que toute contribution à une éventuelle solution au problème global du conflit israélo-palestinien requiert une approche active, et en étroite collaboration de la part des deux partenaires transatlantiques;
24. déplore que les progrès accomplis dans le cadre du NAT soient demeurés très en-deça des objectifs initiaux du fait, essentiellement, de l'absence d'une détermination et d'un leadership politiques; considère que faute de ces deux dernières composantes, le NAT fonctionne désormais, pour l'essentiel, comme une inter-administration bureaucratique coupée de ses inspireurs politiques;
25. demande à la Commission européenne à faire de l'élaboration d'une proposition globale, ambitieuse et cohérente s'inscrivant dans le cadre du dialogue politique du partenariat transatlantique l'une des priorités essentielles de la politique extérieure et de sécurité commune de l'UE, en renforçant à cet effet les divers instruments à sa disposition, tels que l'équipe de la DG RELEX chargée des relations transatlantiques;
26. propose, au lendemain des événements du 11 septembre, que le partenariat existant soit renforcé par la mise en place d'une action conjointe dans un certain nombre de domaines,

aussi bien politiques qu'économiques;

### **Relations économiques et commerciales**

27. condamne énergiquement les mesures unilatérales prises par les États-Unis dans l'affaire des importations d'acier, mesures qui, à l'évidence, ont de graves conséquences pour une économie mondiale déjà fragile, et approuve les démarches entreprises par la Commission et les États membres pour faire pièce à ces mesures;
28. demande à la Commission de proposer une actualisation du TEP d'ici à la fin de l'été 2002, de manière à établir un ordre du jour économique plus substantiel qui prenne en compte les propositions contenues dans le présent rapport, et demande une analyse du fonctionnement du TEP et l'élaboration d'une stratégie claire pour la poursuite de la coopération politique et économique transatlantique d'ici à la fin de l'année;
  - a) invite la Commission à examiner comment s'exerce l'interdépendance économique entre l'Union et les États-Unis au niveau sectoriel (agro-industrie, automobile, industrie aérospatiale, alimentation et santé, pharmacie, biotechnologie, commerce électronique, etc.), dès lors qu'il existe d'ores et déjà un marché transatlantique dans un nombre croissant de domaines, ce qui a des implications considérables sur les marchés respectifs et la création d'emplois;
  - b) soutient les efforts de la Commission en vue de la conclusion d'un accord bilatéral dans le domaine des transports aériens et demande instamment au Conseil d'habiliter la Commission à négocier la création d'une zone transatlantique commune de l'aviation;
  - c) demande la conclusion d'un nouvel accord de concurrence pour réduire encore les divergences procédurales et permettre l'échange d'informations confidentielles sur les sociétés;
  - d) salue les efforts déployés par la Commission afin d'élaborer des orientations pour la coopération et la transparence en matière de réglementation avec les États-Unis;
  - e) préconise la conclusion d'accords bilatéraux sur la reconnaissance mutuelle des autorisations, licences et homologations des fournisseurs de services, notamment dans les secteurs de l'assurance, de l'architecture et de l'ingénierie;
  - f) demande un renforcement de la coopération dans le domaine des services financiers, de manière à parvenir à un compromis, notamment sur les normes de comptabilité;

- g) invite instamment la Commission à définir des procédures exhaustives dans tous les secteurs où les États membres disposent de compétences pleines ou partagées (services financiers, par exemple) afin de permettre un développement plus harmonieux du marché transatlantique, et estime que des efforts similaires devraient être consentis par les autorités américaines de manière à associer plus efficacement chacun des États-Unis;
29. reconnaît que seuls 2 % des échanges transatlantiques donnent lieu à des litiges entre les deux parties mais estime que ces litiges devraient être réglés conformément aux obligations souscrites auprès de l'OMC et qu'il importe de collaborer plus étroitement et plus efficacement pour régler les différends commerciaux susceptibles de semer la discorde, tels ceux qui opposent l'Union aux États-Unis au sujet de l'acier ou de l'impôt sur les sociétés au titre des ventes à l'étrangers, et demande à la Commission d'améliorer le mécanisme «de détection lointaine» à l'intérieur d'un TEP révisé;
30. reconnaît l'utilité des dialogues transatlantiques mais recommande vivement leur relance et une redéfinition de leurs objectifs, s'agissant notamment du TABD, dont il conviendrait de réorganiser les structures de gestion, recentrer les objectifs et rationaliser les activités;
31. demande à l'Union et aux États-Unis de relancer le dialogue transatlantique sur l'environnement (TAED), en sommeil depuis plus d'un an;
32. reconnaît que les principaux obstacles à la coopération transatlantique résident dans la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires qui subsistent, notamment dans le secteur des services, faute de règles et de mécanismes d'exécution approuvés à l'échelle internationale;
33. demande à la Commission de continuer à évaluer l'accord sur la confidentialité des données (notion de "safe harbour"), d'en encourager une utilisation accrue et de lui faire rapport, le cas échéant, sur son extension à de grands secteurs qui en sont actuellement exclus, dont, essentiellement, les services financiers;
34. demande à la Commission de l'informer systématiquement des évaluations d'impact sur la durabilité en cours pour toute initiative majeure concernant les relations commerciales entre l'Union et les États-Unis;
35. demande à l'Union et aux États-Unis de faire en sorte que l'OMC considère comme légitimes les mesures nationales adoptées pour la protection de la santé publique, des animaux et de l'environnement et que les initiatives nationales et internationales en faveur d'un relèvement des normes sociales, sanitaires et environnementales soient respectées par cette organisation;
36. demande à l'Union européenne et aux États-Unis de travailler de manière conjointe et constructive, dans le cadre des prochaines négociations de l'OMC sur le commerce et l'environnement pour s'assurer notamment que les objectifs et dispositions des accords environnementaux multilatéraux sont respectés dans le contexte des règles de l'OMC, obtenir la libéralisation des échanges dans le secteur des biens et services environnementaux susceptibles de promouvoir tangiblement la production et la

consommation durables et veiller à ce que l'utilisation et le développement des plans d'étiquetage environnemental soient facilités;

37. souligne une fois de plus la nécessité d'une approche mondiale et multilatérale de la lutte contre les changements climatiques, rappelle que, selon lui, le processus de Kyoto conserve un rôle-clé dans cette stratégie, est donc vivement préoccupé par la stratégie des États-Unis en la matière, telle qu'elle a été rendue publique le 14 février 2002 (stratégie qui confirme le point de vue unilatéral adopté par l'administration américaine);
38. demande un renforcement du processus préalable à la mise en œuvre du système de règlement des différends par l'intermédiaire d'une résolution qu'adopteraient les négociateurs commerciaux et les parlementaires américains et européens, de manière à consacrer davantage d'efforts à régler les différends dès les premiers stades;
39. demande à la Commission d'élaborer une stratégie de coopération avec les États-Unis dans le domaine des infrastructures d'importance critique (dont les centrales électriques, les réseaux d'alimentation en eau, les réseaux de télécommunications) susceptibles de faire l'objet d'actes criminels et lui demande également d'assurer une étroite coopération des agences de cybersécurité en cours d'établissement et de lui faire rapport sur les résultats de cette coopération;
40. souligne l'importance, sur le plan commercial, de l'établissement de règles entre l'Union européenne et les États-Unis concernant les barrières douanières et autres, afin que l'accès à leurs marchés respectifs puisse se faire dans des conditions de réciprocité;
41. invite instamment l'Union et les États-Unis à élaborer un programme concerté et coordonné visant à réduire la dépendance vis-à-vis de sources d'énergie non renouvelables, de manière que les avantages concurrentiels ne fassent l'objet d'aucune distorsion;

### **Propositions relatives à un partenariat transatlantique renouvelé pour le 3<sup>e</sup> millénaire**

42. recommande d'inscrire la poursuite d'intérêts communs de portée mondiale (extension de la démocratie, gouvernance moderne, sociétés et marchés ouverts, économies soutenables, liberté d'expression, droits de l'homme fondamentaux et respect de l'État de droit à l'échelle mondiale) au cœur de la finalité politique du partenariat transatlantique;
43. estime que les solutions proposées dans la dernière communication de la Commission sur une relance des relations UE-États-Unis, axée sur la dimension stratégique et l'obtention de résultats sont, pour ce qui est de la limitation du nombre des sommets, du grand nombre des questions prioritaires et de la participation des responsables politiques dans un cadre institutionnel, décevantes, insuffisantes et trop superficielles pour permettre de répondre aux impératifs du développement d'un partenariat transatlantique;
44. demande à la Commission d'élaborer un rapport approfondi sur l'avenir des relations transatlantiques, qui devra être soumis le 30 septembre 2002 au plus tard et faire état des couplages en évolution entre les volets politiques, économiques et relatifs à la sécurité et leurs conséquences pour l'intégration ultérieure de la PESD afin de pouvoir agir comme

un partenaire cohérent sur un pied d'égalité avec les États-Unis;

45. se félicite, à court terme, des priorités que s'est fixées la présidence espagnole de l'Union européenne, y inclus au regard des initiatives communautaires dans la lutte contre le terrorisme et de la nécessité de renforcer les relations UE-États-Unis au-delà des échanges commerciaux;
46. demande aux États-Unis d'intensifier leur coopération avec l'Union européenne dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'utilisation des circuits financiers internationaux et des centres offshore à des fins criminelles au-delà de la seule lutte contre le financement du terrorisme;
47. avance les propositions suivantes en faveur d'un renforcement de la participation parlementaire au processus:
  - a) compte tenu de leurs compétences respectives, notamment dans le domaine du commerce et des relations extérieures, et comme c'est d'ores et déjà le cas dans d'autres instances décisives comparables impliquant ou non des pays tiers à l'UE (à savoir le Conseil européen lui-même, le groupe de Rio, la Conférence ministérielle euroméditerranéenne, etc.), le Président du Parlement européen, le Président de la Chambre des représentants des États-Unis devraient être associés aux sommets UE-États-Unis lorsque ceux-ci sont organisés au niveau présidentiel;
  - b) de plus, l'association politique avec des législateurs devrait également prévoir une session officielle avec le Groupe de haut niveau avant chaque sommet, ce qui ne s'est produit qu'une seule fois dans le cadre du NAT, en mai 1999 à Washington;
  - c) comme étape finale, les échanges interparlementaires actuels devraient progressivement céder la place à une "Assemblée transatlantique" de facto;
  - d) un poste financé par le Parlement européen devrait être créé au Bureau de la Commission à Washington;
48. fait part de ses préoccupations devant le fait que, faute de détermination politique:
  - le dialogue transatlantique entre législateurs (DTL) demeure inopérant sous sa forme actuelle, et qu'aucun système d'alerte rapide n'a encore été mis en place entre les deux parties;
  - le dialogue transatlantique entre entreprises (TABD) demeure précaire, son bien-fondé étant de plus en plus ouvertement remis en cause;
  - le partenariat économique transatlantique (TEP) est désormais, en tout état de cause, inexistant;
49. déplore que les autres formes de dialogue transatlantique, tels que le dialogue transatlantique entre consommateurs (TACD), le dialogue transatlantique en matière d'emploi (TALD) et, surtout, le dialogue transatlantique en matière d'environnement (TAED) n'ont pas permis d'obtenir des résultats satisfaisants; demande que des efforts

- soient déployés en priorité pour garantir l'efficacité et la cohérence de ces dialogues;
50. demande une augmentation de la dotation budgétaire du programme de coopération CE-États-Unis en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle (2001-2005), et ce afin de renforcer l'aide accordée aux instituts d'enseignement supérieur et aux centres d'éducation et de formation professionnelles, de manière à ce que ceux-ci puissent créer des associations communes permettant de réaliser des projets communs entre l'UE et les États-Unis;
  51. demande l'extension du programme "Jeunesse" afin de promouvoir les échanges en faveur des jeunes et des organisations de jeunesse entre l'UE et les États-Unis, en renforçant ainsi la connaissance de la réalité politique et sociale de part et d'autre de l'Atlantique; estime qu'il serait nécessaire d'instaurer un dialogue transatlantique de la jeunesse;
  52. invite les États-Unis à s'engager dans un dialogue constructif en ce qui concerne la cour pénale internationale et son éventuelle ratification; invite, en outre, les États-Unis à signer le protocole de Kyoto et à adhérer à d'autres conventions internationales importantes (sur l'interdiction des mines antipersonnel, par exemple, et les droits de l'homme), à ratifier en particulier la convention sur la biodiversité, la convention d'Ottawa pour l'interdiction des mines terrestres et le traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et à réaffirmer leur engagement à respecter le traité de non-prolifération nucléaire;
  53. condamne l'application de la peine de mort, toujours en vigueur dans trente-huit États et demande aux États-Unis de l'abolir; réclame en outre une intensification de la coopération UE-États-Unis dans le domaine des droits de l'homme;
  54. invite la présidence espagnole à soumettre, dans la perspective du prochain sommet UE-États-Unis, des propositions qui prévoient une réactualisation du NAT en vue de tenir compte des propositions de la nouvelle conjoncture mondiale, cette révision devant être achevée d'ici la fin de l'année 2004 afin de jeter les bases d'un partenariat renouvelé fondé, notamment, sur les propositions précitées;
  55. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux parlements des États membres et au Président ainsi qu'au Congrès des États-Unis d'Amérique.

17 avril 2002

## **AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE**

à l'intention de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense

sur la communication de la Commission au Conseil: "Vers un renforcement de la relation transatlantique axé sur la dimension stratégique et l'obtention de résultat"  
(COM(2001) 154 – C5-0339/2001 – 2001-2139 (COS))

Rapporteur pour avis: Erika Mann

### **PROCÉDURE**

Au cours de sa réunion du 29 mai 2001, la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie a nommé Erika Mann rapporteur pour avis.

Au cours de ses réunions des 25 mars et 16 avril 2002, la commission a examiné le projet d'avis.

Au cours de la dernière réunion, elle a adopté les conclusions suivantes par 44 voix contre 6.

Étaient présents au moment du vote Carlos Westendorp y Cabeza (président), Yves Piétrasanta (vice-président), Erika Mann (rapporteur), Sir Robert Atkins, María del Pilar Ayuso González, Luis Berenguer Fuster, Mario Borghezio, Felipe Camisón Asensio, Massimo Carraro, Giles Bryan Chichester, Elisa Maria Damião, Willy C.E.H. De Clercq, Harlem Désir, Carlo Fatuzzo, Concepció Ferrer, Francesco Fiori, Colette Flesch, Christos Folias, Glyn Ford, Per Gahrton, Baroness Nicholson of Winterbourne, Norbert Glante, Michel Hansenne, Roger Helmer, Hans Karlsson, Bashir Khanbhai, Peter Liese, Rolf Linkohr, Caroline Lucas, Marjo Matikainen-Kallström, Patricia McKenna (suppléant Nuala Ahern, conformément à l'article 153, paragraphe 2), Eryl Margaret McNally, Elizabeth Montfort, Angelika Niebler, Paolo Pastorelli, Elly Plooij-van Gorsel, Samuli Pohjamo, John Purvis, Daniela Raschhofer, Imelda Mary Read, Mechtild Rothe, Paul Rübig, Ilka Schröder, Konrad K. Schwaiger, Esko Olavi Seppänen, W.G. van Velzen, Alejo Vidal-Quadras Roca, Dominique Vlasto, Myrsini Zorba et Olga Zrihen Zaari.

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

### Introduction

*Le présent document de travail vise à évaluer: 1) l'interconnexion étroite entre les économies de l'Union européenne et des États-Unis; 2) l'importance des échanges transatlantiques pour les marchés de l'emploi dans l'Union européenne et aux États-Unis, et 3) les entraves existantes aux échanges et les solutions possibles pour y remédier. Le document insère l'impact économique des relations entre l'Union européenne et les États-Unis dans le contexte de la dimension politique et sécuritaire, qui relève principalement de la commission des affaires étrangères.*

1) La structure et l'agenda actuels des relations transatlantiques sont la résultante de la déclaration transatlantique de 1990 sur les relations entre l'Union européenne et les États-Unis, du **Nouvel Agenda transatlantique (NAT)** de 1995, du **Partenariat économique transatlantique (TEP)** et du dernier document de la Commission, intitulé "Vers un renforcement de la relation transatlantique axé sur la dimension stratégique et l'obtention de résultats" (2001), qui donne un aperçu mais ne suggère ni approches ni stratégies nouvelles.

2) Si les tendances structurelles à long terme des relations transatlantiques sont claires et encourageantes, des événements mondiaux inattendus et les succès ou les échecs transatlantiques spécifiques influenceront toujours à tout moment sur les relations entre l'Union européenne et les États-Unis. Actuellement, les séquelles du 11 septembre 2001 dominent l'agenda politique transatlantique, l'effondrement d'Enron suscite des préoccupations communes qui requièrent l'attention et le succès de Doha engendre de nouvelles possibilités mais aussi de nouveaux risques pour les relations entre l'Union européenne et les États-Unis. Les événements tragiques du 11 septembre sont apparus comme une provocation pour le monde entier. La restructuration des politiques internationales exige un style de *leadership* politique plus sophistiqué et de nouvelles réponses aux conflits en cours, tels que les affrontements entre richesse et pauvreté, entre pluralisme moderne et tradition, entre mercantilisme occidental et valeurs sociales et écologiques. Les approches unilatérales ne permettront pas de gérer efficacement la crise politique à un niveau mondial.

3) La nécessité d'une réforme de la gestion mondiale des crises a une fois encore été clairement démontrée par l'effondrement économique de l'Argentine. Cette crise, toutefois, ne remet pas en question la pertinence d'organisations internationales comme le FMI et la Banque mondiale, mais démontre la nécessité d'une coopération internationale accrue. Le façonnement d'une nouvelle architecture exigera un engagement plus résolu des principales nations en faveur du multilatéralisme dans les relations internationales et au sein des organisations internationales.

4) De nouveaux acteurs mondiaux joueront un rôle décisif dans le remodelage du paysage mondial. L'adhésion de la Chine et de Taiwan à l'OMC accélère le glissement vers le pourtour du Pacifique-Sud. L'Union européenne devra tenir compte de ces nouvelles réalités.

5) Le succès du lancement d'un nouveau cycle ministériel lors de la conférence 2001 de l'OMC, à Doha, reflète l'influence croissante des pays en développement et démontre l'aptitude du système de l'OMC à surmonter les divergences d'intérêts, encore que cette aptitude devra être confirmée tout au long des négociations futures. Les relations personnelles et professionnelles étroites entre les négociateurs de l'Union européenne et des États-Unis ont considérablement contribué à ce résultat favorable. Souvent sous-estimés, les relations, les dialogues et les réseaux personnels jouent en réalité un rôle important dans les enceintes bilatérales et multilatérales.

6) Les règles du commerce international impliquent de plus en plus des modifications des réglementations nationales et sont par conséquent tributaires de consensus politiques et sociaux au niveau national. Certains de nos désaccords, concernant par exemple les problèmes d'environnement ( tel le protocole de Kyoto), se fondent notamment sur des valeurs culturelles divergentes.

7) L'affaire Enron remet en question les postulats et les positions qui sous-tendent les relations politiques et économiques entre l'Union européenne et les États-Unis. L'acceptation de normes et de méthodologies bien établies, ainsi que l'émulation entre celles-ci, se sont révélées trompeuses. Il pourrait en être de même pour nos différends relatifs aux réglementations.

8) Comme l'a déclaré Jagdish Bhagwati, le commerce est devenu la guerre impossible à gagner: "alors que le monde va vers des différends commerciaux gigantesques, il est inepte de permettre des représailles totales". Dans le cas du bœuf aux hormones il est question de quelques centaines de millions d'USD, dans celui des *Foreign Sales Corporations* (système de crédit détaxé à l'exportation) de 4 milliards et dans de futurs cas liés aux OGM, on fera peut-être état de centaines de milliards.

### **Marché transatlantique et interdépendance sectorielle**

9) L'Union européenne et les États-Unis sont les deux principales économies du monde. Ensemble elles représentent près de la moitié du total de l'économie mondiale et ont également, les relations bilatérales les plus importantes en ce qui concerne les échanges commerciaux et les investissements. Les flux transatlantiques d'échanges commerciaux et d'investissements atteignent près d'un milliard d'USD par jour, et l'ensemble de ces échanges représente 40 % du commerce mondial. Les chiffres sont plus impressionnants encore lorsqu'on considère les marchés de capitaux, où l'Union européenne et les États-Unis assurent quelque 85 % des flux mondiaux. Chacun des deux blocs commerciaux emploie environ trois millions de personnes dans l'autre bloc. L'opinion publique exagère les problèmes auxquels se heurtent les relations économiques entre l'Union européenne et les États-Unis. En fait, les litiges commerciaux représentent moins de 2 % des échanges transatlantiques et les liens économiques entre l'Union européenne et les États-Unis sont toujours plus forts qu'avec toute autre partie du monde.

10) L'existence du marché transatlantique démontre l'interdépendance étroite des deux blocs commerciaux. En 1999, les échanges bilatéraux dans le **secteur agricole** ont atteint 8 milliards d'USD en ce qui concerne les exportations de l'Union européenne et 7 milliards d'USD pour ce qui est de ses importations. Les échanges de **marchandises** ont atteint respectivement 183 milliards d'euros pour les exportations et 161 milliards d'euros pour les importations. Les échanges de **services** ont atteint respectivement 85 milliards d'euros (exportations) et 91 milliards d'euros (importations).

11) Une nette distinction entre le marché de l'Union européenne et celui des États-Unis n'est guère réalisable. L'examen des divers secteurs indique que les deux marchés sont étroitement interconnectés.

12) Dans l'industrie **aérospatiale**, l'acteur dominant est l'industrie aérospatiale des États-Unis (IAEU), qui contribue pour près de 50 % au chiffre d'affaires mondial et à l'emploi direct dans l'industrie aérospatiale, cependant que l'industrie aérospatiale européenne (IAE) intervient pour un tiers environ dans les ventes et dans l'emploi, occupant ainsi la deuxième place mondiale. En 2000, l'IAE a importé des composants pour une valeur de 12 milliards d'euros, dont 80 % provenant des États-Unis. Pour ce qui est des exportations de l'Union européenne, le client principal a été les États-Unis, qui ont acheté pour 21 milliards d'euros. Les exportations européennes vers l'IAEU ont presque doublé de 1996 à 1999. Boeing et Airbus ont des connexions transatlantiques étroites. Boeing dispose de 436 fournisseurs dans l'Union européenne. La firme a l'intention d'investir jusqu'à 14 milliards d'USD en Europe d'ici 2003, créant ainsi quelque 90 000 emplois. De même, Airbus contribue de façon importante à l'économie des États-Unis en ayant plus de 800 fournisseurs américains allant de petites entreprises à des multinationales. Airbus et ses fournisseurs assurent 100 000 emplois américains et contribuent chaque année pour 5 milliards d'USD à l'économie des États-Unis.

13) Des liens étroits entre les deux blocs commerciaux peuvent être constatés dans l'**industrie automobile**, où des marques comme Volvo, Land Rover, Saab et Jaguar appartiennent aux États-Unis, les véhicules de ces marques étant construits dans l'Union européenne, où des marques comme BMW, Mercedes et Volkswagen appartiennent à l'Union européenne, des véhicules de ces marques étant construits aux États-Unis, et où Chrysler est propriété à la fois de l'Union européenne et des États-Unis, les véhicules de la marque étant construits aux États-Unis.

14) Si, en ce qui concerne l'**industrie chimique**, les deux acteurs économiques peuvent être considérés comme plus ou moins égaux, leur attitude et, partant, leur position économique envers les "sciences du vivant" diffèrent largement. Les États-Unis entendent faire œuvre de pionniers sur la nouvelle frontière de la **biotechnologie**, tandis qu'en raison de préoccupations éthiques et écologiques largement répandues l'Union européenne est plus ambivalente à l'égard de ce domaine scientifique très controversé. Ces perceptions différentes se reflètent clairement dans les marchés de l'emploi. Même si l'Union européenne compte plus d'entreprises biotechnologiques (1 570 contre 1 273), ce secteur crée beaucoup plus d'emplois (162 000 contre 61 000) et présente une proportion de capital plus élevée.

15) L'entreprise allemande Bertelsmann offre un excellent exemple de relations transatlantiques étroites dans le cadre des **médias**. En 2000 et en 2001, 32 % du chiffre d'affaires ont été réalisés aux États-Unis, 31 % en Allemagne et 32 % dans le reste de l'Europe. Sur le marché du livre, 71 % du chiffre d'affaires de Bertelsmann, qui possède 100 % de *Random House*, sont réalisés aux États-Unis (et au Canada). En ce qui concerne l'industrie du disque et l'édition musicale, *Bertelsmann Music Group* (BMG) a réalisé 45 % de son chiffre d'affaires aux États-Unis et au Canada, 12 % en Allemagne et 22 % dans les autres pays européens. L'entreprise allemande est donc plus axée sur le monde que la plupart de ses concurrents internationaux. Le *leader* mondial *AOL Time Warner*, par exemple, réalise 80 % de son chiffre d'affaires aux États-Unis. Il convient de mentionner qu'en ce qui concerne l'industrie cinématographique l'extrême domination des productions américaines demeure un fait.

16) Les **assurances** et les **services financiers** sont des sous-secteurs particulièrement dynamiques du secteur des services. Les exportations européennes de services financiers vers les États-Unis ont augmenté de 120 %, passant de 3,6 milliards d'euros en 1992 à 8,0 milliards en 2000, cependant que les importations de l'Union européenne en provenance des États-Unis se sont accrues de 90 %, passant de 2,4 à 4,6 milliards d'euros. En 1999, par exemple, les échanges d'actions étrangères sur les 11 marchés de la zone euro ont atteint quelque 5 % du volume des actions domestiques échangées. La principale entrave à d'importants échanges d'actions et d'obligations étrangères sur les marchés de l'Union européenne et des États-Unis ou d'assurances interrégionales réside dans les nombreux obstacles réglementaires et techniques. Des obstacles à l'accès au marché existent toutefois dans les deux régions.

### **Entraves aux échanges, mesures protectionnistes et litiges transatlantiques**

17) Malgré une interdépendance économique étroite, d'importants problèmes restent à résoudre dans les échanges transatlantiques. Ce ne sont pas les tarifs traditionnels mais diverses **entraves non tarifaires** qui gênent ces échanges. Les entreprises de l'Union européenne qui exportent aux États-Unis sont confrontées à un certain nombre d'entraves relevant du régime juridique et réglementaire, à l'absence de règles et de mécanismes d'application internationalement agréés, à des entraves techniques, à des politiques d'importation restrictives (OGM), à des politiques d'achat discriminatoires (par exemple le slogan *Buy American*: achetez américain), à des dispositions de caractère unilatéral et extraterritorial (comme la loi Helms-Burton ou la loi d'Amato), à des crédits à l'exportation extérieurs, des politiques fiscales discriminatoires, ainsi que des procédures de normalisation, de contrôle et de certification différentes dans les deux blocs.

18) L'existence d'un certain degré conflictuel dans les échanges entre l'Union européenne et les États-Unis se reflète également au niveau de l'OMC: sur les **vingt différends ou plus en suspens devant cette organisation** auxquels l'Union européenne est partie, **treize** attendent encore un règlement définitif. En ce qui concerne les litiges les plus récents, l'OMC s'est prononcée en faveur de l'Union européenne. Dans le différend relatif aux *Foreign Sales Corporations* (FSC), l'organe d'appel a retenu, dans son arrêt du 14 janvier 2002, les conclusions de l'enquête d'arbitrage confirmant l'incompatibilité de la loi de remplacement des FSC avec les règles de l'OMC. Les deux parties ont manifesté leur intention de coopérer afin de résoudre le problème.

## Architecture réglementaire des échanges transatlantiques

19) Problèmes de **concurrence**: les dispositions antitrust, les aides d'État et les cartels revêtent une grande importance à la fois aux niveaux nationaux et international. Les résultats favorables de la coopération mise en œuvre au cours de la dernière décennie démontrent que les États-Unis et l'Union européenne ont établi une relation de travail qui fonctionne bien. Les récents différends qui ont fait la une des médias ne prouvent pas l'inexistence d'un marché transatlantique. Les débuts de la réalisation du marché intérieur de l'Union européenne ont sans doute été plus problématiques, même s'il existait déjà des organisations communes de marché. Les deux **accords entre l'Union européenne et les États-Unis concernant la concurrence**, signés respectivement en 1991 et 1998 et fortement influencés par les recommandations de l'OCDE relatives à la politique de concurrence, ont renforcé la coopération entre les autorités compétentes en la matière.

20) Il est incontestable que les autorités européennes et américaines chargées de la concurrence sont beaucoup plus souvent en accord qu'en désaccord sur des problèmes tels que les concentrations. Néanmoins, la proposition de fusion entre *General Electrics* et *Honeywell* a suscité récemment une vive controverse politique. Il s'agit du premier cas de concentration acceptée par les États-Unis mais rejetée par l'Union européenne. La divergence de vues peut ou non résulter de problèmes essentiels de méthodologie et du recours à des concepts théoriques de base différents tels que la "position dominante", le "groupage" ou le "liement" d'activités et l'effet de levier pouvant être exercé au moyen d'une intégration verticale. Par ailleurs, dans un certain nombre de cas les États-Unis ont bloqué une concentration qui avait été acceptée par la Commission européenne (notamment *Air liquide-BOC* ou *Glaxo Wellcome-Smith KlineBeecham*).

21) Une nouvelle initiative prometteuse appuyée par l'Union européenne et les États-Unis réside dans le réseau international de la concurrence (RIC), qui est un réseau informel s'efforçant d'améliorer les politiques de concurrence des autorités antitrust des pays développés et en voie de développement.

22) Les **accords sur la reconnaissance mutuelle (ARM)** entre l'Union européenne et les États-Unis, entrés en vigueur en 1998, consistent en un accord-cadre et une série d'annexes sectorielles. Jusqu'ici six de ces annexes ont vu le jour, concernant notamment les équipements de terminaux de télécommunications (ETT), les produits pharmaceutiques (GMP) et la sécurité électrique (SE). Si certaines des négociations sectorielles se sont révélées conflictuelles, d'autres se sont très bien déroulées. La mise en œuvre de l'accord sur les ETT, par exemple, est facilitée par le fait que le secteur des télécommunications est aujourd'hui largement libéralisé à la fois dans l'Union européenne et aux États-Unis. Aucun résultat n'a été enregistré dans les domaines des services d'assurances, d'architecture et d'ingénierie. Les États-Unis n'ont manifesté que peu d'intérêt et ont réagi avec une extrême lenteur, le gouvernement fédéral n'ayant pas de mandat de négociation et les États fédérés n'ayant guère participé aux discussions préliminaires.

23) Des **lignes directrices en matière de convergence réglementaire** sont sur le point d'être adoptées, afin de promouvoir une meilleure réglementation relative à la qualité et de faciliter les échanges pour les PME.

24) Le **mécanisme d'alerte rapide** est un ensemble de principes destiné à identifier et à prévenir précocement les litiges commerciaux latents. Il impose de prendre en compte les intérêts du partenaire lorsque des décisions législatives, réglementaires ou politiques sont adoptées. Le comité directeur du TEP et la *task-force* du NAT sont les deux principaux organes chargés de donner l'alerte rapide et de faciliter le règlement des problèmes transatlantiques.

25) L'accord relatif à la sphère de sécurité a été conclu entre l'Union européenne et les États-Unis afin de d'aplanir les divergences de conception concernant la protection de la vie privée lors du transfert de données personnelles de l'Union européenne vers les États-Unis. Malgré un démarrage difficile, plus de 140 entreprises ont à présent signé cet accord, qui constitue un important exemple de **convergence réglementaire**.

26) Le dialogue commercial transatlantique lancé en 1995, a été la première tentative systématique d'insérer les entreprises des deux côtés de l'Atlantique dans un processus de fixation d'un calendrier de suppression d'obstacles. Les autres dialogues institutionnalisés à mentionner sont le dialogue transatlantique des consommateurs, le dialogue transatlantique sur l'environnement, le dialogue transatlantique pour l'emploi, et le dialogue législatif transatlantique. L'importance de ces dialogues est cependant en baisse, en raison de l'insuffisance de gestion et de ressources financières ainsi que d'un glissement vers des approches multilatérales dans le domaine des échanges commerciaux.

## CONCLUSIONS

La commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie invite la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les éléments suivants:

- vu le nouvel Agenda transatlantique (NAT), établi lors du Sommet Union européenne-États-Unis de décembre 1995, qui a marqué le début d'une nouvelle approche dans les relations transatlantiques, et le Partenariat économique transatlantique (TEP), instauré en mars 1998, dont l'objectif est de renforcer et de promouvoir, notamment, les relations économiques entre l'Union européenne et les États-Unis,
  - vu sa résolution du 14 mars 2002 sur la surtaxe des importations d'acier par les États-Unis;
- A. considérant qu'une impulsion politique du Conseil européen et de la Commission est nécessaire pour actualiser le NAT et le TEP, et pour arrêter un agenda économique plus étoffé en vue de la création de richesse et du développement durable au sein des deux économies, en tenant compte d'une plus grande ouverture des marchés, de la loyauté de la concurrence et des réformes économiques, malgré les nombreux différends commerciaux dont un exemple est celui de la récente décision américaine – décision à caractère protectionniste – d'imposer une surtaxe sur les importations d'acier et, essentiellement, sur celles qui proviennent de l'Union européenne,

- B. considérant que la tendance consistant à se servir des litiges commerciaux - dont celui, tout récent, de l'acier – pour favoriser des politiques intérieures est un comportement tout à fait critiquable dans une économie mondialisée: les instruments choisis pour épauler les marchés intérieurs en cas de turbulences économiques doivent être conformes aux accords souscrits sur le plan international et, dans le cas spécifique de l'acier, à l'OMC,
- C. considérant que le non-respect par les États-Unis des règles multilatérales de l'OMC dans l'affaire des subventions aux exportations (FSC) et plus récemment de l'acier constitue un obstacle au développement de relations commerciales transatlantiques transparentes, équilibrées et équitables,
- D. considérant que les relations entre l'Union et les États-Unis sont les premières au monde du double point de vue des échanges bilatéraux et des investissements (flux annuels à double sens: plus d'un billion d'euros; part conjointe des échanges mondiaux: 40 %),
- E. considérant qu'il incombe aux deux partenaires transatlantiques de veiller à préserver la dynamique dans le sens de l'ouverture des marchés, de la concurrence loyale et d'une réforme économique globale,
- F. considérant que la majorité des problèmes politiques et économiques entre l'Union et les États-Unis sont le résultat d'une opposition entre la volonté et la nécessité de coopérer, d'une part, et la réalité économique, qui veut que les deux parties soient en concurrence sur le marché mondial, d'autre part,
- G. considérant que le TEP constitue la fondation de nos relations commerciales avec les États-Unis, mais que sa méthodologie et ses procédures doivent être sérieusement revues afin d'en obtenir un meilleur rendement et d'éviter les défaillances potentielles,
- H. considérant que les litiges commerciaux sont souvent provoqués par la confrontation de valeurs et de traditions culturelles ou institutionnelles divergentes plutôt que par un protectionnisme pur et dur et qu'il conviendrait donc de réfléchir à une procédure plus formalisée de négociations bilatérales, plutôt que de faire immédiatement appel au système de règlement des différends de l'OMC,
- I. considérant que des obstacles de taille surgissent souvent dans des domaines commerciaux où les compétences de la Communauté européenne et des autorités fédérales américaines sont moindres, voire inexistantes, alors que, dans les secteurs où les compétences sont centralisées, on observe une coopération fructueuse, notamment entre experts,
- J. considérant qu'en dépit de l'insuffisance de leurs moyens de gestion et de financement, les dialogues transatlantiques (tels que le dialogue commercial transatlantique sur la coopération en matière de réglementation ou le dialogue transatlantique des consommateurs sur l'accès aux médicaments) semblent continuer à jouer un rôle-clé dans l'instillation d'une dynamique fondamentale dans la coopération entre l'Union et les États-Unis,

- K. considérant le risque que les États-Unis subordonnent leur politique étrangère multilatérale à leur stratégie de lutte contre le terrorisme,
- L. considérant qu'il est souhaitable que les États-Unis élargissent leur engagement à l'égard du multilatéralisme au-delà de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et qu'une responsabilité commune devrait être assumée de la part de l'Union européenne et des États-Unis pour montrer la voie dans l'exercice du pouvoir économique afin de proposer une "nouvelle donne" aux pays en développement, au moyen notamment d'engagements concertés de réduire la dette et d'accroître les échanges commerciaux et l'aide,
- M. considérant qu'au delà du cadre juridique de la libéralisation des échanges fixé par l'OMC, l'UE et les États-Unis devraient être les initiateurs d'engagements concertés pour permettre aux pays en voie de développement, de réduire la dette, d'accroître leurs échanges commerciaux et l'obtention de l'aide au développement,
- N. considérant le déséquilibre croissant, dans le secteur aéronautique, entre les États-Unis et l'Union européenne résultant entre autre des aides consenties par le gouvernement fédéral américain aux compagnies aériennes au lendemain de la crise du 11 septembre 2001 ainsi que de l'imbrication des programmes de recherche militaire et des applications civiles aux États-Unis,
- O. considérant l'élargissement du fossé technologique entre l'Union européenne et les États-Unis, duquel découlent des investissements lourds dans la recherche et le développement et la création d'une nouvelle dynamique économique ainsi que l'obtention de progrès scientifiques, dont les effets sociaux éventuels, tels que la "fuite des cerveaux", pourraient conduire l'Union européenne à "rater le coche",
- P. considérant qu'il est vital pour la démocratie de maintenir un équilibre entre le besoin de sécurité et le respect des droits civils, afin de préserver la prospérité économique et l'existence de sociétés ouvertes, et qu'à la lumière des attentats commis aux États-Unis le 11 septembre, la démarche politique visant à contrebalancer sécurité nationale et libertés individuelles de part et d'autre exige un processus décisionnel transparent,
- Q. constatant la supériorité des États-Unis en matière d'investissements de recherche et développement qui risque d'augmenter en raison de l'accroissement récent du budget militaire,
- R. considérant qu'il a joué un rôle important dans la consolidation des liens entre l'Union et le Congrès des États-Unis grâce à sa délégation interparlementaire et au dialogue parlementaire transatlantique,
1. condamne énergiquement les mesures unilatérales prises par les États-Unis dans l'affaire des importations d'acier, mesures qui, à l'évidence, ont de graves conséquences pour une économie mondiale déjà fragile et approuve les démarches entreprises par la Commission et les États membres pour faire pièce à ces mesures;
  2. demande à la Commission de proposer une actualisation du TEP d'ici à la fin de l'été 2002, de manière à établir un ordre du jour économique plus substantiel qui prenne en

compte les propositions contenues dans le présent rapport, et demande une analyse du fonctionnement du TEP et l'élaboration d'une stratégie claire pour la poursuite de la coopération politique et économique transatlantique d'ici à la fin de l'année;

- a) invite la Commission à voir comment s'exerce l'interdépendance économique entre l'Union et les États-Unis au niveau sectoriel (agro-industrie, automobile, industrie aérospatiale, alimentation et santé, pharmacie, biotechnologie, commerce électronique, etc.), dès lors qu'il existe déjà un marché transatlantique dans un nombre croissant de domaines, ce qui a des conséquences énormes pour les marchés intérieurs et la création d'emplois;
  - b) soutient les efforts de la Commission en vue de la conclusion d'un accord bilatéral dans le domaine des transports aériens et prie instamment le Conseil d'habiliter la Commission à négocier la création d'une zone transatlantique commune de l'aviation;
  - c) demande la conclusion d'un nouvel accord de concurrence pour réduire encore les divergences procédurales et permettre l'échange d'informations confidentielles sur les sociétés;
  - d) salue les efforts déployés par la Commission afin d'élaborer des orientations pour la coopération et la transparence en matière de réglementation avec les États-Unis;
  - e) demande la conclusion d'accords bilatéraux sur la reconnaissance mutuelle des autorisations, licences et homologations des fournisseurs de services, notamment dans les secteurs de l'assurance, de l'architecture et de l'ingénierie;
  - f) demande un renforcement de la coopération dans le domaine des services financiers, de manière à parvenir à un compromis sur les normes de comptabilité, notamment;
  - g) invite instamment la Commission à définir des procédures exhaustives dans tous les secteurs où les États membres disposent de compétences pleines ou partagées, tel celui des services financiers, pour permettre un développement plus harmonieux du marché transatlantique, et estime que des efforts similaires devraient être consentis par les autorités américaines de manière à associer plus efficacement chacun des États-Unis;
3. reconnaît que seuls 2 % des échanges transatlantiques donnent lieu à des litiges entre les deux parties mais estime que ces litiges devraient être réglés conformément aux obligations souscrites auprès de l'OMC et qu'il faut chercher à collaborer plus étroitement et plus efficacement pour régler les différends commerciaux susceptibles de semer la discorde, tels ceux qui opposent l'Union aux États-Unis au sujet de l'acier ou de l'impôt sur les sociétés au titre des ventes à l'étrangers, et demande à la Commission d'améliorer le mécanisme «de détection lointaine» à l'intérieur d'un TEP révisé;
4. reconnaît l'utilité des dialogues transatlantiques mais recommande vivement leur relance et une redéfinition de leurs objectifs, s'agissant notamment du TABD, dont il conviendrait de réorganiser les structures de gestion, recentrer les objectifs et rationaliser les activités;

5. demande à l'Union et aux États-Unis de relancer le dialogue transatlantique sur l'environnement (TAED), en sommeil depuis plus d'un an;
6. reconnaît que les principaux obstacles à la coopération transatlantique résident dans la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires qui subsistent, notamment dans le secteur des services, faute de règles et de mécanismes d'exécution approuvés à l'échelle internationale;
7. demande à la Commission de continuer à évaluer l'accord sur la confidentialité des données (notion de "safe harbour"), d'en encourager une utilisation accrue et de lui faire rapport, le cas échéant, sur son extension à de grands secteurs qui en sont actuellement exclus, dont, essentiellement, les services financiers;
8. souligne la nécessité d'associer comme il se doit les parlementaires à la coopération transatlantique structurée, ce qui exige de la part de l'Europe que l'influence – essentiellement informelle – du Parlement européen soit formalisée dans les domaines suivants:
  - a) le Parlement doit obtenir un statut d'observateur au comité de l'article 133, qui aide la Commission à formuler et à mener la politique commerciale commune;
  - b) il faut réviser les articles 133 et 300 du traité sur l'Union européenne pour assurer l'intégration juridique totale du Parlement dans la politique commerciale commune;
  - c) le volet européen du dialogue parlementaire doit être transformé en une institution permanente du Parlement et doté d'un système efficace de détection lointaine et de comptes rendus périodiques devant les commissions spécialisées du Parlement; celui-ci devrait renforcer son engagement en faveur de la coopération entre les institutions parlementaires de l'Union et des États-Unis;
  - d) des députés européens doivent être autorisés à participer – suivant des modalités précises et dépourvues de toute ambiguïté – aux réunions informelles des ministres du commerce des États membres de l'Union;
  - e) des députés européens doivent siéger comme il convient au Groupe de haut niveau dans le contexte des préparatifs des sommets bilatéraux Union–États-Unis, y compris aux réunions du comité directeur du TLD, de manière à apporter une contribution parlementaire au processus administratif mené par les deux exécutifs;
  - f) le Parlement doit soigneusement étudier la nécessité et le statut opérationnel d'un éventuel représentant à Washington, lequel compléterait les travaux de la Commission en relation avec les activités législatives du Congrès des États-Unis;
9. exhorte l'Union européenne et les États-Unis à arrêter une stratégie renouvelée et exhaustive pour coordonner leurs politiques, notamment dans le domaine économique, afin de rétablir la confiance dans le marché mondial et de procéder à des démarches conjointes dans les enceintes internationales appropriées, à savoir:

- a) maintenir leur engagement en faveur d'une réforme substantielle de l'OMC, l'accent étant mis sur la nécessité d'instituer une composante parlementaire de cette organisation, en réformer l'architecture institutionnelle en instillant plus d'efficacité, de transparence et d'exhaustivité et permettre au Nouvel Agenda transatlantique de se développer;
  - b) examiner la "relation entre commerce, dette et finances", ainsi que la Conférence de Doha de l'OMC le souhaite, au moyen d'une réforme approfondie de la Banque mondiale, et demander à la Commission européenne et aux États membres, dans ce contexte, une proposition analysant de nouvelles méthodes et mettant en œuvre de nouveaux instruments, tel un fonds de développement international pour les pays pauvres les plus lourdement endettés (PPLE);
  - c) conduire une politique de développement équilibrée qui prévoie, de la part des États-Unis, des initiatives conformes au principe du "tout sauf les armes" adopté par l'UE;
  - d) essayer de soutenir conjointement les pays en développement lors de la transposition de l'accord TRIP, conformément aux décisions de la conférence de Doha de l'OMC;
  - e) intervenir, dans le cadre du Fonds monétaire international pour éviter des variations erratiques des taux de change des monnaies;
  - f) mettre au point une action commune pour réagir efficacement aux enjeux mondiaux que représentent le blanchiment de l'argent et la traite des êtres humains;
10. demande à la Commission de l'informer systématiquement des évaluations d'impact sur la durabilité en cours pour toute initiative majeure concernant les relations commerciales entre l'Union et les États-Unis;
11. demande à l'Union et aux États-Unis de faire en sorte que l'OMC considère comme légitimes les mesures nationales adoptées pour la protection de la santé publique, des animaux et de l'environnement et que les initiatives nationales et internationales en faveur d'un relèvement des normes sociales, sanitaires et environnementales soient respectées par cette organisation;
12. presse la Commission de procéder promptement à une analyse approfondie des conséquences de la création d'une ZLEA pour les relations entre l'Union et l'Amérique latine et pour le multilatéralisme et invite toutes les institutions communautaires à travailler à l'élaboration d'une stratégie commune de substitution pour les relations en question, stratégie qui se fonderait sur le principe d'un développement durable et démocratiquement légitime;
13. souligne une fois de plus la nécessité d'une approche mondiale et multilatérale de la lutte contre les changements climatiques, rappelle que, selon lui, le processus de Kyoto conserve un rôle-clé dans cette stratégie, est donc vivement préoccupé par la stratégie des États-Unis en la matière, telle qu'elle a été rendue publique le 14 février 2002 (stratégie qui confirme le point de vue unilatéral adopté par l'administration américaine); demande à la Commission et aux États membres d'assumer une fois de plus une fonction directrice dans

le processus de Kyoto, de maintenir une approche parfaitement cohérente et, partant, d'inviter instamment Washington à reconsidérer sa position sur la question et demande à l'Union, signataire du Protocole de Kyoto, de continuer à presser les États-Unis de le signer;

14. demande le renforcement du processus préalable à la mise en œuvre du système de règlement des différends par l'intermédiaire d'une résolution qu'adopteraient les négociateurs commerciaux et les parlementaires américains et européens, de manière à consacrer davantage d'efforts à régler les différends dès les premiers stades;
15. demande à la Commission d'élaborer une stratégie de coopération avec les États-Unis dans le domaine des infrastructures d'importance critique (dont les centrales électriques, les réseaux d'alimentation en eau, les réseaux de télécommunications) susceptibles de faire l'objet d'actes criminels et lui demande également d'assurer une étroite coopération des agences de cybersécurité en cours d'établissement et de lui faire rapport sur les résultats de cette coopération;
16. montrer l'importance, sur le plan commercial, de l'établissement de règles du jeu entre l'Union européenne et les États-Unis concernant les barrières douanières et autres, afin que l'accès à leurs marchés respectifs se fasse dans des conditions de réciprocité;
17. demande à la Commission de procéder à une analyse approfondie de la façon dont la puissance économique conjuguée de l'Union et des États-Unis et les projets de la première et des seconds concernant une ouverture politique et économique à travers l'élargissement et les concepts de ZLEA et d'"ALENA plus" ont des conséquences géopolitiques et économiques qui ne sont pas intégralement reflétées dans les politiques correspondantes;
18. invite instamment l'Union et les États-Unis à élaborer un programme concerté et coordonné visant à réduire la dépendance vis-à-vis de sources d'énergie non renouvelables, de manière que les avantages concurrentiels ne fassent l'objet d'aucune distorsion;